



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 136

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Séance du 4 juillet 2016 à 19 h

Décentralisé à la salle d'animation, route du Clergeon à MOYE (74150)

Le 4 juillet 2016 à 19 h, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation, route du Clergeon à MOYE (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- Nombre de membres en exercice : 45
- Nombre de présents : 36
- Nombre de votants : 41
- Date de la convocation : 28 juin 2016

Présents :

M. HECTOR Philippe – Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - M. CAMUS Philippe - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry – M. BLOCMAN Jean-Michel – M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre – M. BERNARD-GRANGER Serge - MME Sandrine HECTOR - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel – M. Pierre BLANC - MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- MME KENNEL Laurence suppléée par M. CAMUS Philippe
- M. LAMBERT Jean-François qui a donné pouvoir à M. BESSON Henry
- Mme Elisabeth PORRET
- Mme Viviane BONET qui a donné pouvoir à M. FAVRE Raymond
- MME ALMEIDA Isabelle qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. BARBET André qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- M. GERELLI Alain.
- M. HELF Philippe

- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants. Il remercie M. Christian HEISON, Maire de Moye, d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune, « la plus étendue du territoire » et l'invite à prendre la parole.
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 mai 2016 :**
Le procès-verbal du 9 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance :** M. Daniel DEPLANTE est élu secrétaire de séance.

- **M. Christian HEISON, Maire de Moye, prononce un discours de bienvenue à l'attention de l'assemblée.**

« C'est un honneur pour les élus et les habitants de la commune de Moye d'accueillir ce conseil communautaire.

Ces six derniers mois, l'intercommunalité a eu une actualité chargée et un travail conséquent. Ce conseil, à l'ordre du jour dense, est donc l'occasion de prendre de la hauteur. »

M. Christian HEISON expose ensuite les principales caractéristiques de la commune de Moye :

La commune de Moye s'étend sur 2380 hectares entre Rumilly et le Mont Clergeon. Elle compte 23 hameaux répartis sur l'ensemble de son territoire en raison de son implantation historique. 150 ans en arrière, elle comptait 1 500 habitants (1058 habitants aujourd'hui).

Elle est caractérisée par un grand dénivelé (le point le plus bas est à 300 mètres, le point le plus haut, Le Mont Clergeon, culmine à 1025 mètres), des architectures spécifiques, des circuits de randonnées (pédestre, VTT, équestre), un nombre important d'exploitations agricoles, une forte activité artisanale.

« Ces atouts garantissent une qualité de vie certaine dans un environnement préservé ».

Concernant l'urbanisme, M. HEISON annonce qu'un projet d'aménagement du chef-lieu prévoit d'intégrer 35 logements à la ferme du Foug. Ce projet nécessite une modification du PLU. « Les élus de Moye attendent avec impatience l'aboutissement du PLU intercommunal afin de réaliser un aménagement plus important de la commune ».

M. HEISON précise ensuite que « les élus et les habitants sont aguerris à la mutualisation des services. A titre d'exemple, les services techniques seront bientôt mutualisés avec la commune de Lornay ». S'il déclare être « moins dogmatique concernant les fusions des communes et la création de communes nouvelles », il indique tout de même que « si le PLUi le prévoit, ces évolutions se feront ».

M. Pierre BLANC remercie les élus de Moye pour leur présence. Il confirme que les nouveaux découpages des territoires induits par la réforme territoriale « conduiront à s'interroger sur le devenir des outils actuels ». M. Pierre BLANC attire l'attention sur l'intérêt de décentraliser deux fois par an le conseil communautaire dans les communes, permettant de mettre en lumière « la qualité de ce territoire et les enjeux qu'il représente ».

- *M. Pierre BLANC annonce que le point 2.4 de l'ordre du jour « Renouvellement des membres élus du comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie » est reporté pour que les élus intéressés disposent de davantage de temps pour manifester leur candidature. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les conseillers communautaires.*

Sujet pour information – Séance publique

1. **Eau assainissement : présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2015**
Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

M. Yvonnick DELABROSSE, Responsable du service eau et assainissement, et Mme Charlotte BIGAUT, technicienne, présentent les éléments principaux du RPQS sous la forme d'un diaporama.

La version complète du RPQS est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes www.cc-canton-rumilly.fr et fera également l'objet d'un envoi par mail à l'ensemble des conseillers communautaires.

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD remarque que la durée d'extinction de la dette pour l'assainissement collectif est passée de 20.43 ans en 2014 à 9.75 ans en 2015. Il demande si cela résulte d'une baisse des dépenses de fonctionnement, et comment le service pourrait tendre vers 7 ans, durée en deçà de laquelle l'épargne du service serait optimale.

M. Yvonnick DELABROSSE indique que ce résultat est dû d'une part à l'augmentation du tarif du m³ entre 2014 et 2015, avec un impact encore plus fort sur la partie DSP, et d'autre part à une augmentation du nombre de constructions neuves raccordées au réseau. Ces chiffres sont à manier avec précaution car la recette de la PAC, sur laquelle l'épargne brute du service assainissement repose majoritairement, peut subir des variations très importantes dans le temps.

M. Jean-Pierre LACOMBE précise qu'un service d'assainissement collectif peut tendre vers une durée d'extinction de la dette de 7 ans s'il ne fait aucun investissement.

⇒ **Le conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 du service eau assainissement.**

Sujets soumis à délibération – Séance publique

2. Tourisme

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-Président

2.1 Schéma directeur des sentiers de randonnée

Conformément au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

L'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la Charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Acheter le matériel de balisage charté.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
- La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.

L'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.

Il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Le schéma directeur est présenté sous la forme d'un diaporama et commenté par M. Xavier BARRAUD, Responsable du service sentiers, et M. Jacques MORISOT, Vice-président.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT remercie M. Xavier BARRAUD ainsi que les élus qui se sont impliqués dans cet important travail d'élaboration du schéma, notamment M. Jean-Luc BERNARD, ancien élu de Massingy, et M. Jean ROUILLON. Il rappelle que le schéma directeur des sentiers est téléchargeable dans son intégralité par les délégués communautaires sur l'extranet de la Communauté de Communes, munis de leurs codes d'accès. Il sera également transmis à chaque mairie pour approbation avec un modèle de délibération.

M. Jacques MORISOT est d'avis que la gestion des sentiers situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, actuellement assurée par un service mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, devra être effectuée par la Communauté de Communes à l'avenir. Il annonce qu'à l'issue de ce schéma, l'ensemble du territoire sera maillé avec la possibilité dans 5 ans de réaliser un tour complet de l'Albanais. Les bases essentielles de structuration de sentiers sur le territoire sont posées. Le budget est similaire aux années précédentes, voire un peu en-dessous sous réserve de la validation définitive du Département et de l'aide départementale prévue.

Le schéma directeur a pour vocation de mettre en adéquation l'offre de sentiers avec la demande. Un équilibre a été gardé entre le nombre de sentiers et la capacité d'entretien de la Communauté de Communes. Ce travail d'entretien est assuré par le Chantier Local d'Insertion du Pays d'Alby et des entreprises privées de la Communauté de Communes. M. MORISOT précise enfin, que la randonnée touristique est un domaine distinct de celui des déplacements doux du territoire.

Il remercie M. BARRAUD pour sa présentation et conseille aux élus de contacter ce dernier pour toute question ou remarque sur le schéma directeur proposé.

M. Christian HEISON souligne que fort heureusement le soutien de cette action par le Conseil Départemental n'est pas impacté par l'application de la Loi NOTRe et suppose donc que cette politique sera maintenue et que le Conseil Départemental pourra répondre aux engagements financiers annoncés.

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir si des avancées ont eu lieu concernant le projet de sentier reliant Rumilly au Parc des Bauges.

M. Xavier BARRAUD indique que ce dossier est mis de côté pour le moment. En effet, le projet de sentier n'étant pas qualifié SID1 (Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1) par la commission permanente départementale, le Parc des Bauges ne souhaite pas se positionner sur ce projet car il appellerait trop de fonds de sa part.

M. Jacques MORISOT déclare poursuivre le contact avec la fédération des sentiers de randonnées et avec le Département, mais indique que ce GRP nécessite d'être travaillé sur le plan loisirs mais également touristique, avec Rumilly comme Ville porte. Le travail continue donc pour relier ce sentier au GRP du Parc des Bauges.

M. Christian HEISON conseille de poursuivre le travail avec la fédération départementale pour que ce sentier soit validé.

M. Pierre BLANC adresse ses remerciements à M. Xavier BARRAUD pour l'élaboration de ce schéma directeur « clé en main » comportant le détail du coût, du financement et des subventions.

Les plans des sentiers en format A0 sont distribués à chaque commune.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée annexé à la délibération.**
- **Donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée ;**
- **S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :**
 - **Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.**
 - **Préserver leur accessibilité et leur continuité.**
 - **Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.**
 - **Maintenir la libre circulation des randonneurs.**
 - **Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.**
- **Approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département ;**
- **S'engage à inscrire, dans son budget annuel, les estimations permettant la réalisation des actions énumérées dans la programmation du Schéma directeur de la randonnée ;**
- **S'engage à respecter les modalités de gestion définies dans le Schéma directeur de la randonnée et à garantir l'identification des gestionnaires des itinéraires auprès du Département.**
- **Accepte les termes et les procédures de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la délibération, et autorise Monsieur le Président à la signer.**

2.2 Présentation du rapport d'activité 2015 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie

Par délibération n°88-2016 du 31 mai 2016, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie a approuvé le rapport d'activité 2015.

Selon l'article R133-13 du Code du Tourisme, le rapport d'activité doit être transmis à l'EPCI qui doit le soumettre au conseil communautaire.

En conséquence, le rapport d'activité 2015 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie est présenté au conseil communautaire.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT excuse M. Nicolas DESCHAMPS, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie, qui n'a pas pu être présent ce soir pour présenter le rapport d'activité 2015.

Mme Sylvia ROUPIOZ félicite l'Office de Tourisme pour ses ventes réalisées, soit 9 563 € de chiffre d'affaires en 2015 (hors partenariats). De plus, elle exprime sa satisfaction d'avoir des personnels de qualité à l'Office et salue leur travail.

Vu le rapport d'activité 2015 de l'office de tourisme présenté aux membres du conseil communautaire,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités 2015 de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albanais » annexé à la délibération.**

2.3 Présentation du budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie

A la suite du débat d'orientations budgétaire du 21 décembre 2015, le budget prévisionnel 2016 de l'Office de Tourisme a été préparé et voté par son comité de direction le 18 février 2016.

Le budget primitif 2016 s'élève à 239 378 € 05, équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et 10 000 € en dépenses d'investissement et 16 695 € en recettes d'investissement.

La subvention de la Communauté de Communes, identique en montant à celle de l'année passée, se chiffre à 174 155 € : montant inchangé depuis la création de l'OTAPS en 2012 qui a par ailleurs été adopté par le Conseil Communautaire lors du vote de son budget primitif 2016 et conformément à la convention d'objectifs 2015 -2017.

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ se félicite que le montant de la subvention de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme soit identique depuis la création de l'EPIC malgré le développement continu de son activité, soit 174 155 € annuels.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2016 de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie ».**

3. Urbanisme

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

3.1 PADD de Marigny-Saint-Marcel :

- **Retrait de la délibération n° 2016 DEL 029 de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2016 et présentation des modifications qui devront être apportées au PADD**

Le PLU de Marigny-st-Marcel est actuellement en cours de révision suite à son annulation le 7 novembre 2013 par une décision du tribunal administratif. La commune de Marigny-st-Marcel a délibéré dès le 19 Décembre 2013 pour lancer sa révision. La Communauté de Communes, ayant la compétence PLU depuis 2015, est maître d'ouvrage de ce projet.

Le 21 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Marigny-st-Marcel, par délibération n° 2016_DEL_029.

Des modifications ont été apportées depuis cette date et sont présentées aux conseillers communautaires :

✚ Orientation n°1

➤ Objectif 1 :

Complément : « Cette extension du centre-bourg se fera avec une réelle prise en compte de l'intégration urbaine et paysagère, car située dans un site à forts enjeux paysagers et se réalisera en plusieurs tranches ».

➤ Objectif 2 :

Allègement et modification de la rédaction, en ciblant les hameaux qui bénéficieront d'une zone constructible, et en indiquant que les secteurs d'habitat isolé ne pourront bénéficier que de l'évolution de l'existant limitée.

➤ Objectif 3 :

Complément : « En terme de consommation activités et équipements, le bilan 2003-2015 montre une consommation de plus de 4 ha. A l'avenir, les disponibilités dans la zone économique et la zone d'équipements représentent un peu moins de 3 ha. »

❖ Orientation n°2

➤ Objectif 1 :

Complément : « La sécurisation modes doux de la RD3 dans son ensemble reste une réflexion à porter. Une réflexion intercommunale pourra également être apportée afin de créer des liens modes doux sécurisés entre Saint-Felix et Marigny-Saint-Marcel. »

Suppression : « A terme, afin de prévoir une fluidité des circulations, il est envisagé un bouclage de la voie de desserte principale de la zone de développement sur la RD3 ».

➤ Objectif 2 :

Actualisation du niveau démographique en 2016 à environ 700 habitants (au lieu des 690 indiqués en 2014). Ajustement de l'objectif démographique : accueil de 130-140 habitants (au lieu des 130 indiqués précédemment), pour un taux de croissance annuel de l'ordre de 1,5/1,7%/an (au lieu des 1,5%/an indiqué précédemment).

❖ Orientation n°4

➤ Objectif 2 :

Complément : «Préserver la trame bleue (zones humides et ripisylves, végétation aux abords des cours d'eau) pour compléter les corridors, qualifier les paysages et jouer un rôle de zone tampon régulant les crues (comme par exemple la zone humide de Balvey) ».

❖ **Carte de synthèse :**

- Suppression de la localisation des secteurs qui ne bénéficieront plus d'une zone constructible : Gretteloup, La Grelaz, Vieux Marigny, Château de St-Marcel et les deux secteurs d'habitat isolé situés en face de l'autre côté de la RD.
- Englobement de l'enveloppe réelle du Chef-lieu sur la carte.
- Ajout de la zone humide de Balvey.

Considérant que les modifications, portées à connaissance des conseillers communautaires lors du conseil communautaire du 4 juillet 2016, doivent être apportées au PADD de la commune de Marigny-st-Marcel ;

Considérant qu'au vu de ces modifications, il est nécessaire de redébattre du PADD de la commune de Marigny-st-Marcel dans son intégralité, lors du prochain conseil communautaire ;

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, RETIRE la délibération n° 2016_DEL_029 de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2016.**

3.2 Projet Urbain Partenarial de VALLIERES - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SOGIMM – Avenant n° 1

Par délibération en date du 15 février 2016, rendue exécutoire le 25 février 2016, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société SOGIMM Maurice Monod Constructeur.

La convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) a été signée le 26 février 2016. Elle a pour objet de déterminer la prise en charge financière par le Constructeur des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction de 70 logements sur la phase 2 du Secteur "Sur les Marais (îlots E, F, G, B et D élargis).

L'article 11 de la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) stipule que le contenu et les conditions de financement sont [...] susceptibles d'évoluer à la demande de la Commune ou du Constructeur.

"Il est ainsi expressément convenu entre les parties que les différents éléments, soit d'aménagement des espaces publics pour la Commune, soit des constructions par le Constructeur, pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte notamment des évolutions éventuelles du périmètre de la Convention, du programme et des conditions financières en résultant.

A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées, notamment au cours de l'année précédente.

L'adaptation des conditions de la présente Convention ne peut intervenir que par voie d'avenant qui suppose nécessairement l'accord des deux parties".

A la demande du Constructeur dont le planning a évolué, il convient de :

- Proroger le délai de prise d'effet de la convention jusqu'au 20 octobre 2016, lié à la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6.2 (prise d'effet de la Convention).
- Modifier les plannings d'acquisition des terrains d'assiette des futures emprises publiques et de réalisation des équipements publics.

- Ajouter aux cas permettant la prolongation de délais de réalisation des travaux d'aménagements et équipements publics par la Collectivité celui lié au décalage dans la conception et à la réalisation du programme de construction par le constructeur.
- Définir un nouveau calendrier de versement de la participation financière du constructeur.

Par ailleurs, la convention prévoit, article 21 (Participation financière du Constructeur) - 2, que les montants indiqués dans la convention sont prévisionnels, les parties convenant de se rencontrer après le résultat des procédures d'appel d'offres pour cristalliser le coût des équipements publics et, ce faisant, la fraction à la charge des constructeurs.

La consultation des entreprises étant achevée, il convient d'actualiser le coût des équipements publics et figer la fraction à la charge du Constructeur.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 01 à la Convention de PUP et autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vu la délibération N° 2016_DEL_003 du conseil communautaire du 15 février 2016 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société SOGIMM,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°01 à la Convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) annexé à la délibération et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

4. Développement économique : contribution de la Communauté de Communes au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII)

Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-Président

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, renforce le rôle des Régions et celui des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le domaine de l'économie.

Rappels du cadre règlementaire :

Selon la loi (article L. 4251-12 et suivant du Code Général des collectivités territoriales), « La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique.

La région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional ».

La loi définit le contenu du Schéma sur les domaines d'interventions suivants :

- aides aux entreprises,
- soutien à l'internationalisation,
- aides à l'investissement et à l'innovation des entreprises,
- orientations relatives à l'attractivité du territoire,
- développement de l'économie sociale et solidaire,
- actions en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce Schéma peut également comporter :

- un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des États limitrophes,
- un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

*« Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements
« Les orientations du schéma favorisent un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région ainsi que le maintien des activités économiques exercées en son sein.*

Le projet de schéma est élaboré par la région en concertation avec les métropoles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Il fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein de la conférence territoriale de l'action publique, avec les chambres consulaires et avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Il est communiqué pour information aux régions limitrophes.

« Le conseil régional peut consulter tout organisme ou personne en vue de l'élaboration du projet de schéma.

« Le schéma est adopté par le conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux » soit le 31 Décembre 2016.

La loi précise également que « communes et EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises » et qu'ils conservent « la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la région pour octroyer des aides spécifiques », Si la région n'a plus de compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur octroi en matière d'immobilier d'entreprise, « Toutefois, en accord avec la commune, l'EPCI ou la métropole, la région peut participer au financement des aides et régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises en complément et dans le cadre d'une convention ».

La Région Auvergne Rhône-Alpes a engagé une large concertation avec les territoires et leurs EPCI (cf site <http://www.ambition-eco2021.auvergnerhonealpes.eu/>) :

Les principales étapes de l'élaboration du SRDEII en Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Mars à juillet 2016 : concertation territoriale et régionale, concertation en ligne, concertation avec les métropoles et les EPCI

Juillet à septembre 2016 : rédaction d'une Version N°1 du Schéma intégrant les attentes exprimées durant la concertation

Septembre à novembre 2016 : présentation et discussion au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), soumission au CESER pour avis, et finalisation du document

Décembre 2016 : vote du Schéma et transmission au Préfet de région

La Communauté de Communes a notifié à la Région par courrier adressé au Président le 2016, qu'elle apportera sa propre contribution au schéma régional tout en s'inscrivant « dans un cadre plus large, mené en concertation avec les agglomérations proches en particulier, la Communauté d'agglomération d'Annecy et la Communauté d'agglomération du lac du Bourget sur des sujets qui dépassent l'intérêt local ».

De même, la Communauté de Communes a adressé un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (avec copie aux 10 EPCI du « grand bassin annécien ») pour lui confirmer la démarche engagée vers une contribution particulière tout en identifiant les points de coopération souhaités en matière de développement économique avec les territoires voisins.

M. Pierre BECHET procède à la lecture du projet de contribution de la Communauté de Communes au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET indique que c'est Mme Sylvia ROUPIOZ, en qualité de conseillère régionale, qui « défendra » la contribution de la Communauté de Communes auprès de la Région. Selon lui, il était préférable de délibérer sur ce projet même si ce n'est pas une obligation. Le Président de la Région a acté que la Communauté de Communes apporterait sa propre contribution, et attend désormais son projet.

Il rappelle qu'en matière de développement économique, la Communauté de Communes sera dépendante des territoires voisins ; d'où l'importance de réaliser cette contribution « pour mettre toute les chances de son côté ». La Communauté d'Agglomération d'Annecy a contacté la Communauté de Communes pour savoir si elle souhaitait réaliser une contribution commune ou individuelle au SDREII. La Communauté de Communes lui a notifié sa contribution.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la contribution de la Communauté de Communes au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII) annexée à la délibération.**

5. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

5.1 Subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) pour la fête de la rivière sauvage

2016 marquera l'entrée officielle du Chéran et du Nant d'Aillon dans le réseau « Rivière sauvage » avec la labellisation des deux rivières qui deviendront au mois de Juillet, les deux premières rivières de l'arc alpin européen, labellisées « site rivière sauvage ».

A cette occasion, le Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran et le Parc naturel régional du massif des Bauges nous invitent à partager ce moment d'exception lors de la fête de la rivière sauvage, qui aura lieu le 2 Juillet 2016 à Rumilly, à proximité du Chéran sur le site de la base de loisirs.

Après avoir installé le village rivières sauvages dans le pays d'Alby en 2014, au coeur des bauges en 2015, c'est au tour de Rumilly, ville de la confluence avec le Fier, d'accueillir les habitants et les collectivités qui ont participé depuis 1995 à la restauration et la préservation du Chéran et du Nant d'Aillon.

A ce titre, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est sollicitée pour participer financièrement aux côtés du SMIAC à cet évènement d'exception. Cette labellisation est le fruit du travail engagé par tous les acteurs du bassin versant du Chéran depuis 1995 date de création du SMIAC.

Au regard du budget prévisionnel de cet évènementiel qui s'établirait à 18 000 € et de son plan de financement comme suit :

▪ SMIAC	:	10 000 €	}	<u>Total de 15 500 €</u>
▪ CC Pays d'Alby	:	3 000 €		
▪ CC Cœur des bauges	:	1 000 €		
▪ PNR des Bauges	:	1 500 €		

Considérant les crédits de 4 800 € ouverts au budget primitif 2016 à l'article 6745 portant sur la rubrique des subventions exceptionnelles, et après discussion en réunion d'exécutif, le Conseil Communautaire,

- **PAR 40 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (Mme Sylvia ROUPIOZ)**
- **Et 0 VOIX CONTRE,**

DECIDE D'OCTROYER 2 000 € de subvention au SMIAC pour la fête de la rivière sauvage.

5.2 Acquisition d'actions de Teractem auprès du Département

TERACTEM est une société d'économie mixte dont le Département de la Haute Savoie est l'actionnaire de référence, qui intervient dans le domaine de l'aménagement et de la construction.

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), le Département de la Haute Savoie a souhaité céder une partie de ses actions à la valeur nominale afin d'abaisser sa participation de 59,29% à 33% du capital de TERACTEM. Cette cession correspond à 26,29% du capital.

Le Département propose l'acquisition de parts du capital à l'ensemble des 29 intercommunalités du département.

La cession totale doit porter sur 87 633 actions, pour un montant unitaire de 21 €, soit un total de 1 840 303,68 €. Les EPCI sont sollicités pour une entrée au KL à hauteur de 40.000 ou 50.000 €.

A cet effet, il conviendra également de désigner un représentant de la Communauté de Communes aux assemblées générales de TERACTEM.

L'exécutif puis le bureau se sont prononcés favorablement à l'entrée de la Communauté de Communes au KL de TERACTEM à hauteur de 40.005 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE D'ACQUERIR** auprès du Département de la Haute Savoie 1 905 actions de la SEM TERACTEM, au prix de 21 € par action, soit un montant de 40 005 € ;
- ✓ **DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires à la section d'investissement dans le cadre d'une Décision modificative n°3 du budget principal ;
- ✓ **INVOCUE** les dispositions de l'article 1042 II du code général des impôts, qui dispose que « *les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de [l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales](#) ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte* » ;
- ✓ **CONFÈRE** tous pouvoirs à son Président aux fins de régulariser cette cession, et notamment de signer tout document à cet effet ;
- ✓ **DESIGNE** M. Pierre BLANC en tant que représentant aux assemblées générales de TERACTEM, pour la durée de son mandat électif et de **AUTORISE** à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

5.3 Budget Principal / Décision Modificative n° 3

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

- Ajustement de la fiscalité
- Ajustement du FPIC
- Acquisition actions

Au regard des données fiscales attendues pour l'année 2016, connues depuis fin mars dernier, il convient dans un premier temps, d'ajuster les crédits prévisionnels adoptés au budget primitif 2016 qui laisseraient envisager une recette supplémentaire de 193 723 € :

Numéro de compte	Objet	Crédits adoptés au Budget Primitif 2016 (1)	Fiscalité attendue en 2016 selon état 1259 (2)	Crédits 2016 demandant à être ajustés dans le cadre d'une Décision Modificative (2) - (1)
73111	Taxes foncières (TF) et d'habitation (TH)	3 040 000,00 €	3 078 016,00 €	38 016,00 €
73111	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	4 319 000,00 €	4 413 889,00 €	94 889,00 €
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	1 736 000,00 €	1 799 144,00 €	63 144,00 €
73113	TASCOM	359 000,00 €	358 350,00 €	-650,00 €
73114	IFER	65 000,00 €	65 669,00 €	669,00 €
7323	FNGIR	228 372,00 €	228 372,00 €	0,00 €
748313	Dotations de Compensation de la Taxe Professionnelle	120 080,00 €	120 080,00 €	0,00 €
74833	Compensation au titre de la CFE	14 670,00 €	14 237,00 €	-433,00 €
74834	Compensation exonérations de la TF	1 225,00 €	1 378,00 €	153,00 €
74835	Compensation exonérations de la TH	16 870,00 €	14 805,00 €	-2 065,00 €
	1 Total	9 900 217,00 €	10 093 940,00 €	193 723,00 €

Ces ressources supplémentaires attendues permettront ainsi de faire face :

- 2
 d'une part, au versement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui se chiffre à 434 577 € conformément à la notification préfectorale réceptionnée le 2 juin 2016 alors que 415 000 € ont été ouverts au budget primitif 2016 : soit un delta de 19 577 € à corriger de manière à répondre à ce prélèvement ;
- 3
 d'autre part, à l'achat auprès du Département de la Haute Savoie de 1 905 actions concernant la SEM TERACTEM, au prix de 21 € par action, soit un montant de 40 005 € en conformité avec la délibération 2016_DEL_080 ;
- 4
 et de virer dans un dernier temps la différence de 134 141 € en dépenses imprévues à la section d'investissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°3 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2				
 FONCTIONNEMENT				
D-73925-01 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	19 577,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	19 577,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	174 146,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	174 146,00 €	0,00 €	0,00 €
1				
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 905,00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 144,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	669,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	650,00 €	196 718,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	433,00 €	0,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	2 065,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	2 498,00 €	153,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	193 723,00 €	3 148,00 €	196 871,00 €
4				
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	134 141,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	134 141,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 146,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 146,00 €
3				
D-266-01 : Autres formes de participation	0,00 €	40 005,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	40 005,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	174 146,00 €	0,00 €	174 146,00 €
Total Général		367 869,00 €		367 869,00 €

5.4 Budget Assainissement : Décision Modificative n° 2 / Dotations aux amortissements & amortissements des subventions transférables

Afin d'être en mesure de comptabiliser sur l'exercice, les dotations aux amortissements budgétées initialement au BP 2016 à hauteur de 822 136 €, il convient de compléter ces crédits de 19 269 € dans le cadre d'une Décision Modificative.

Aussi, il s'avère nécessaire d'ajuster les amortissements des subventions transférables en ajoutant 5 492 € aux 408 120 € ouverts au BP 2016.

⇒ Opérations d'ordre de section à section qui ne font pas l'objet d'encaissement / ni de décaissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 777,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 777,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	19 269,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 492,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	19 269,00 €	0,00 €	5 492,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 777,00 €	19 269,00 €	0,00 €	5 492,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 777,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 777,00 €	0,00 €
D-139111-921 : Agence de l'eau	0,00 €	1 835,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139118-921 : Autres	0,00 €	3 657,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28138-921 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276,00 €
R-28151-921 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	849,00 €
R-281532-921 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 667,00 €
R-281562-921 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	477,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 492,00 €	0,00 €	19 269,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 492,00 €	13 777,00 €	19 269,00 €
Total Général		10 984,00 €		10 984,00 €

5.5 Budget Eau potable : Décision Modificative n° 2 / Dotations aux amortissements & amortissements des subventions transférables

Afin d'être en mesure de comptabiliser sur l'exercice, les dotations aux amortissements budgétées initialement au BP 2016 à hauteur de 644 374 €, il convient de compléter ces crédits de 15 526 € dans le cadre d'une Décision Modificative.

Aussi, il s'avère nécessaire d'ajuster les amortissements des subventions transférables en ajoutant 1 285 € aux 235 415 € ouverts au BP 2016.

⇒ Opérations d'ordre de section à section qui ne font pas l'objet d'encaissement / ni de décaissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	15 526,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 285,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	15 526,00 €	0,00 €	1 285,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 241,00 €	15 526,00 €	0,00 €	1 285,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	14 241,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	14 241,00 €	0,00 €
D-139118 : Autres	0,00 €	1 285,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 501,00 €
R-281561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 709,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 285,00 €	0,00 €	15 526,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 285,00 €	14 241,00 €	15 526,00 €
Total Général		2 570,00 €		2 570,00 €

6. Transports et Déplacements

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-Président

6.1 Avenant n°1 à la convention transitoire de gestion des élèves du périmètre de transport urbain entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Par délibération du 6 juillet 2015, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a adopté, avec le Département de la Haute-Savoie, une convention transitoire de gestion et de financement des circuits spécialisés de transports scolaires dans son périmètre de transport urbain (PTU).

Une convention définitive précisant les modalités de gestion et d'organisation des lignes régulières et de leurs adaptations scolaires internes au PTU, devait être conclue avant le 31 août 2016.

Cependant, le contexte juridique et institutionnel en évolution, notamment dans le cadre de l'application de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), n'a pas permis de mettre en place une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2016.

Dès lors, il est proposé de prolonger par avenant la convention transitoire d'une année supplémentaire jusqu'à la rentrée scolaire 2017, sans modification de ces dispositions juridiques, techniques et financières.

Début 2017, après mise en œuvre des dispositions prévues au titre de la Loi NOTRe (transfert de gestion des transports interurbains et scolaires à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; modification de la carte des intercommunalités et par conséquent des PTU), des discussions pourront être réengagées avec les autorités compétentes afin de définir un nouveau mode de gestion des lignes régulières et de leurs adaptations scolaires internes au PTU.

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD précise que les termes de l'avenant sont identiques à la convention initiale avec le Département, car cette compétence sera transférée à la région en 2017. L'ouverture du collège à Rumilly, et donc l'apparition de nouvelles lignes de transports scolaires, va complexifier la situation.

Aussi, il a été décidé de procéder étape par étape :

- en 2017, il est prévu de renégocier et de réaliser le transport des lignes régulières et des adaptations,
- en 2018, les changements seront fonction de la nouvelle carte scolaire.

Vu la convention transitoire de gestion des élèves du périmètre de transport urbain entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, du 10 septembre 2015 ;

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE LE PRESIDENT à signer l'avenant n°1 à la convention transitoire de gestion des élèves du périmètre de transport urbain entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, annexé à la délibération.**

6.2 Charte communautaire des aménagements et équipements cyclables

Afin de développer et favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire, le Schéma directeur des déplacements et infrastructures prévoit dans sa fiche action MD1, la création d'une charte communautaire des aménagements et équipements cyclables ainsi que sa diffusion auprès des communes et autres partenaires.

Ce document s'adresse aux gestionnaires de voiries et maîtres d'ouvrage. Il a pour objectifs de promouvoir des aménagements et équipements cyclables adaptés, sécurisés et homogènes sur l'ensemble du territoire.

Il permet d'offrir un référentiel commun à toutes les communes ainsi qu'aux partenaires de la Communauté de Communes dans le cadre d'une politique globale de développement des modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture particulière.

Concrètement, la charte doit permettre de :

- Choisir l'aménagement ou l'équipement le mieux adapté au contexte local ;
- Concentrer en un seul document les diverses normes et préconisations techniques concernant les aménagements cyclables ;
- Inciter les aménageurs, pour tout projet de voiries ou d'infrastructures, à donner au vélo l'espace nécessaire à son usage et à son développement.

La charte n'a pas de caractère opposable. Sous forme de guide opérationnel, elle propose des définitions et préconisations techniques détaillées, pour chacun des sujets suivants :

- le choix de l'aménagement cyclable
- la bande cyclable
- la piste cyclable
- le double sens cyclable
- les zones 30 et zones de rencontre
- les trottoirs
- les voies vertes
- les entrées et sorties d'aménagements réservés
- le revêtement
- le jalonnement
- le cédez-le-passage cycliste au feu
- le stationnement
- les petits aménagements pour faciliter la circulation des cycles et la continuité de leurs itinéraires

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD remercie M. Alexandre LAYMAND, Responsable du pôle transports et déplacements, pour la réalisation de ce document synthétique et didactique qui compile plusieurs documents existants.

M. Pierre BECHET souhaite savoir les communes seront aidées financièrement à réaliser ces équipements.

M. Roland LOMBARD déclare qu'il serait tout à fait favorable à ce type d'aide mais que cela n'est pour l'instant pas prévu par la Communauté de Communes.

⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte communautaire des aménagements et équipements cyclables annexée à la délibération,
- **AUTORISE** sa diffusion aux communes et partenaires de la Communauté de Communes.

7. Développement Social et Logement

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président, en remplacement de Mme Viviane BONET, Vice-présidente empêchée

7.1 PLH action n° 5 : Subvention à la société Immobilière Rhône-Alpes, pour l'opération de construction neuve située au lieudit « Martenex », route d'Aix à Rumilly

Rappels :

Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009, prorogé par accord du préfet le 13 mai 2015 pour une durée de 3 ans au plus. Dès lors, les fiches actions qui bénéficient de financements voient ceux-ci maintenus pour 2016, 2017 et 2018.

Le PLH comporte une fiche action n° 5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés).

A la suite de la prorogation du PLH, le Conseil communautaire du 15 février 2016 conformément au BP 2016 a adopté la révision n° 5 des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° 2 (Délibération n° 2016_DEL_025). Cette révision repose sur une réduction de 18% de l'aide accordée à la construction (soit 41€/m² au lieu de 50€/m²). L'adoption de cette proposition nécessite une délibération sur les modalités de mise en œuvre.

Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS).

Ces aides financières se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Pour les programmes neufs, et dans l'attente d'une délibération adoptant une réduction de 18% de l'aide accordée à la construction, les engagements sont les suivants :

		PLAI / PLUS PALULOS / PSLA*	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	50€/m ² SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la construction	50€/m ² SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

* Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement.
PLAI : prêt locatif aidé d'intégration - PLUS : prêt locatif à usage social - PALULOS : prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - PSLA : prêt social de location-accession.

Les aides sont plafonnées à 65m² de surface utile (SU) par logement.

La société Immobilière Rhône-Alpes sollicite en date du 26 mai 2016 et conformément aux informations qui lui ont été données en 2015 sur les règles de financement du PLH, une aide financière pour l'opération de construction neuve lieudit « Martenex », route d'Aix à Rumilly, comprenant 32 logements locatifs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

- ✓ 22 PLUS (2 T1BIS, 2 T2, 10 T3 et 8 T4)
- ✓ 10 PLAI (4 T2, 4 T3 et 2 T4).

Le montant total de la subvention est de **96 213.50 €**, calculé de la façon suivante :

- ✓ **Pour les 22 PLUS :**
 $[44.13 \text{ m}^2 + 44.58 \text{ m}^2 + 48.52 \text{ m}^2 + 43.73 \text{ m}^2 + (18 \times 65 \text{ m}^2)] \times 50 \text{ €} = 1\,350.96 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €} = \mathbf{67\,548 \text{ €}}$
- ✓ **Pour les 10 PLAI :**
 $[47.38 \text{ m}^2 + 46.68 \text{ m}^2 + 42.56 \text{ m}^2 + 46.69 \text{ m}^2 + (6 \times 65 \text{ m}^2)] \times 50 \text{ €} = 573.31 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €} = \mathbf{28\,665.50 \text{ €}}$

Le financement prévisionnel de la Communauté de communes, calculé sur la base d'une aide à 41€/m², était de 32 logements x 65 m² x 41 € = 85 280 €.

Le montant de la subvention calculé à partir de la surface utile de chacun des lots et d'une aide à 41€/m² plafonnée à 65m² s'élèverait à : $(1\,350.96 \text{ m}^2 + 573 \text{ m}^2) \times 41 \text{ €} = 78\,895.07 \text{ €}$.

La subvention calculée sur la base d'une aide à 50€/m² entraîne une différence de :

- ✓ 96 213.50 € - 85 280 € = + 10 933.50 € par rapport au financement prévisionnel
- ✓ 96 213.50€ - 78 895.07 € = + 17 318.43 € par rapport au financement total

L'aide de la communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la communauté de communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneau de chantier, etc.).

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE la subvention de 96 213.50 € accordée au titre de l'action N°5 du PLH à la société Immobilière Rhône-Alpes, pour l'opération de construction neuve située au lieudit « Martenex », route d'Aix à Rumilly**
- ✓ **APPROUVE le versement de cette subvention selon les modalités suivantes :**
 - **En 2016, 50 % soit 48 106,75 €,**
 - **L'année suivante, 50 % soit 48 106,75 €.**

7.2 PLH action n° 5 : révision du montant de l'aide accordée à la construction

Rappels :

Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009, prorogé par accord du préfet le 13 mai 2015 pour une durée de 3 ans au plus, ce qui signifie que les fiches actions qui bénéficient de financements voient ceux-ci maintenus pour 2016, 2017 et 2018.

Le PLH comporte une fiche action n° 5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés). Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS). Ces aides financières se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

L'aide à la construction est de 50€/m² SU, l'aide à la réhabilitation de 60€/m² SU, plafonnée à 65 m² par logement.

A la suite de la prorogation du PLH, le Conseil communautaire du 15 février 2016 a adopté la révision n° 5 des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° 2 (Délibération n° 2016_DEL_025) conformément au BP 2016.

Il est proposé de réduire de 18% le montant de l'aide accordée à la construction, soit 41€/m² SU au lieu de 50€/m² SU (- 585€ sur un logement de 65 m²) et de financer un nombre de logements à hauteur des informations communiquées par les communes suite à l'enquête 2015 : 141 nouvelles réalisations, soit 105% de l'objectif PLH (15 de plus que prévu par le PLH).

Il est proposé de ne pas toucher au montant de l'aide accordée à la réhabilitation : 60€/m² SU.

Le potentiel de réalisation par rapport à une aide à 50€/m² SU est de 23 logements aidés supplémentaires.

Les règles de financement deviennent les suivantes :

		PLAI / PLUS PALULOS / PSLA*	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m ² SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la construction	41€/m ² SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
ACQUISITION AMÉLIORATION	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m ² SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la réhabilitation	60€/m ² SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

* Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. PLAÍ : prêt locatif aidé d'intégration - PLUS : prêt locatif à usage social - PALULOS : prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - PSLA : prêt social de location-accession.

Il est précisé que le montant prévisionnel du financement de la Communauté de communes est calculé sur la base d'un logement de 65 m² et que le montant total du financement accordé est calculé par rapport à la surface utile de chacun des logements, dans la limite de 65 m² par logement.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la réduction de 18% du montant de l'aide accordée à la construction dans le cadre de l'action N°5 du PLH, soit 41€/m² SU, et le maintien du montant de l'aide à la réhabilitation, soit 60€/m² SU.**

8. Personnel

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

8.1 Création d'un poste attaché territorial

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a présenté le dossier d'un agent au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial. La Commission administrative paritaire placée auprès de Centre de Gestion de la Haute-Savoie a émis un favorable et l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial.

Considérant que l'agent remplit désormais les conditions règlementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommé à ce grade, il est proposé de créer un poste d'attaché, à compter du 1^{er} juillet 2016.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un poste d'attaché territorial au 1^{er} juillet 2016.**

8.2 Création d'un poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux affecté au pôle eau et assainissement

Compte tenu de la charge de travail du pôle eau et assainissement, il apparaît nécessaire de renforcer le service en créant un poste supplémentaire d'adjoint(e) au responsable du pôle en charge du secteur de l'eau potable afin d'assurer notamment une plus grande présence sur le terrain et d'assurer des astreintes de décision.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assister le responsable du pôle eau et assainissement.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux affecté au pôle eau et assainissement.**

8.3 Création d'un poste du cadre d'emploi d'adjoint technique pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Compte-tenu de la charge du travail du Service Public d'Assainissement Non Collectif et afin de préserver un rythme cohérent par rapport aux nombres de contrôles annuels à réaliser, il apparaît nécessaire de renforcer le service en créant un poste supplémentaire d'agent d'exploitation.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE alerte sur le fait que 35 % des installations d'assainissement non collectif sont non conformes sur le territoire, ce qui nécessite un travail conséquent sur le terrain pour les réhabiliter. Par ailleurs, il indique que les études d'urbanisme sont chronophages pour le service, y compris les ventes de biens immobiliers, le service étant très sollicité pour ce genre d'intervention. Auparavant, une partie des contrôles d'ANC était sous-traitée à Véolia ; désormais, ils sont assurés par une personne en contrat dans le service.

M. Pierre BLANC souligne que ce recrutement, qui avait été retardé dans l'attente d'une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, peut désormais être lancé.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques affecté au pôle eau et assainissement et plus particulièrement au Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

8.4 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74

En complément de la loi du 13 Juillet 1983 et du Code du travail, livre II, titre III, le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, dispose que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et fait l'obligation aux communes de désigner un Assistant de prévention et un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette dernière mission peut être déléguée par convention au Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie.

Le Conseil communautaire avait approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au service Prévention des risques professionnels du CDG 74 pour la fonction d'inspection (délibération du 30 mai 2011). La convention conclue à cet effet avec le CDG étant arrivée à terme, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelable par avenant express pour une période de trois ans.

La cotisation de ce service pour l'année 2016 est de 0,28 % de la masse salariale, les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, annexée à la délibération.**

Sujet pour information – Séance publique

9. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2016_DEC_01	Assurances construction dans le cadre d'une opération de construction d'un gymnase intercommunal annexé à un futur collège sur la commune de Rumilly Lot 1 - Tous risques chantier	APRIL ENTREPRISE SAVOIE (74940 ANNECY LE VIEUX) et la Compagnie ACE Europe Prime : 8271,01 € TTC Franchise par sinistre : 10 000 € Durée : durée des travaux (18 mois) + 12 mois de garantie maintenance visite
2016_DEC_02	AMO pour réalisation de la passerelle	Cabinet MONTMASSON (74940 ANNECY LE VIEUX Cedex) Montant total : 13 000 € HT _ Tranche ferme : 5 850 € HT _ Tranche conditionnelle : 7150€HT Durée prévisionnelle : _ Tranche ferme : 12 semaines _ Tranche conditionnelle : 3 mois pour étude MOE et 3 mois pour la construction de la passerelle
2016_DEC_03	Prestation d'entretien et de nettoyage de vêtements professionnels standards et d'équipements de protection individuelle (EPI) haute visibilité pour les Services Techniques du service Eau et Assainissement	ELIS SAVOIE (74 150 RUMILLY) Absence de montant minimum Montant maximum : 6 000 € HT par an Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2016_DEC_04	Accord-cadre : Mission d'assistance en matière d'urbanisme pour les modifications des documents d'urbanisme pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly	ESPACES ET MUTATION (74650 CHAVANOD) et INFO SIG Montants par période : Période 1 : minimum de 10 000 € HT et maximum de 100 000 € HT sur 1 an Période 2 : minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT sur 1 an Période 3 : minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT sur 1 an
2016_DEC_05	Travaux de rénovation d'une conduite d'eau potable au lieu dit "Les Grands Prés" sur la Commune de Hauteville sur Fier	DEGEORGES (74 270 CHILLY) Montant : 23 498,60 € HT Durée : 2 mois

2016_DEC_06	Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Lot 1 - Entretien des espaces verts des équipements Eau et Assainissement	GENEVE SERVICES (74600 SEYNOD) Montant minimum : 40 000 € HT Montant maximum : 100 000 € HT Durée : 4 ans
2016_DEC_07	Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Lot 2 - Faucardage des STEP macrophytes	LA VERTE TIGE (74150 VALLIERES) Montant minimum : 12 000 € HT Montant maximum : 48 000 € HT Durée : 4 ans
2016_DEC_08	Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Lot 3 - Entretien des espaces verts de l'aire de grands passages des gens du voyage	LA VERTE TIGE (74150 VALLIERES) Montant minimum : 3 000 € HT Montant maximum : 16 000 € HT Durée : 3 ans
2016_DEC_09	FOURNITURE ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY	SHARP (31036 TOULOUSE) Montant : 18 850,72 € HT + Option agrafage 776,32 € HT Prix copie « Noir et Blanc » : 0,0035 € HT Prix copie « Couleur » : 0,0330 € HT Durée : 4 ans

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h30. Le conseil communautaire est suivi d'une séance privée.

Le Président,

P. BLANC